

ANNEXE – GESTION DES EFFECTIFS

Coordonnées et résumé des règles de convention collective Hôpital Fleurimont et Hôtel-Dieu de Sherbrooke

<p>Équipe de gestion des effectifs de l'Hôpital Fleurimont et de l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke 3001, 12^e Avenue Nord (local 2506), Sherbrooke (Québec) J1H 5N4</p>
<p>Personnes-ressources Numéro de téléphone : 819 346-1110 Robert Simeone, agent de gestion du personnel : poste 13994 Andréanne Lessard, chef d'équipe secteur soins : poste 18577 Martine Breton, chef d'équipe secteur bureau : poste 18051</p>

SUJET	FIQ (cat. 1)	SCFP (cat. 2)	CSN (cat. 3)	APTS (cat. 4)
Disponibilité minimale à l'embauche	Titularisation : 6 jours sur 14 (jour, soir nuit)	10 jours sur 14 (jour, soir, nuit) et 1 fin de semaine sur 2		Selon la convention
Particularités		PAB et préposé à l'hygiène et salubrité 10 jours sur 14 sur deux quarts et 1 fds sur 2		
Modification de la disponibilité et fréquence	Une fois par période de trois mois en respectant les dates de tombée des horaires	La disponibilité ne peut être changée dans l'année suivant l'embauche. Après la première année, une fois par période de trois mois en respectant les dates de tombée des horaires.		7 jours précédents l'affichage de l'horaire
Disponibilité minimale obligatoire	N/A	Mois de juin, juillet et août ainsi que du 15 décembre au 15 janvier : 2 jours par sem. dont 1 fds sur 2		Du 15 mai au 15 septembre et du 15 décembre au 15 janvier : 2 jours par sem. dont 1 fds sur 2
Sorties des horaires	Deux semaines avant le début	Une semaine avant le début		Deux semaines avant le début
Disponibilité de temps supplémentaire	Expression de disponibilité par le formulaire sur base volontaire et modifiable en tout temps selon les modalités			
Modalités de fonctionnement de la liste de rappel	<p style="text-align: center;"><u>Délais de retour d'appels en cours d'horaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * plus de 4 heures avant le début du quart de travail : 30 minutes * entre 2 heures et 4 heures avant le début : 15 minutes * moins de 2 heures avant le début : réponse immédiate 			
Particularité		Pour tous les besoins connus et débutant à plus de 48 heures, vous êtes automatiquement requis au travail.		
Négligence de disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> *Non-retour d'appels dans les délais *Refus de quart *Absence non motivée 			
En cas d'absence	Aviser le service durant les heures ouvrables du lundi au vendredi			
En cas d'absence à l'extérieur des heures ouvrables	Faire localiser le coordonnateur d'activités du site où vous êtes censé travailler pour justifier votre absence.			Aviser le service